

Mesdames et Messieurs les Capitaines  
des équipes disputant le Championnat  
Corporatif de Paris ABRICOR

**Objet : Cotisation 2012-2013**

Mesdames, Messieurs les Capitaines,

Conformément à la décision qui a été prise lors de l'Assemblée Générale du 25 juin dernier, le barème des montants de cotisation annuelle reste inchangé par rapport aux années antérieures :

- *Équipe de division 1 ou de division 2 :*           **350 euros**
- *Équipe de division 3 :*                               **300 euros**

Toutefois, les équipes :

- qui auront remis à leur Directeur de Compétition respectif (cf. le compte-rendu de l'Assemblée Générale), la liste des joueurs de leur équipe **avant leur second match**,
- et qui s'acquitteront de leur cotisation annuelle avant le 31 octobre 2012,

bénéficieront d'une remise **exceptionnelle de 10 %** et ne devront verser que **315 ou 270 euros**.

Gérard VIRY  
Secrétaire Général de l'ABRICOR

NB : les chèques sont à libeller à l'ordre de : **ABRICOR**.

**Ce document fait office de FACTURE**